

# Décision portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense :

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la décision de nomination de Madame Anne-Marie LORHO en date du 1er octobre 2016;

Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

#### **DECIDE:**

Article 1er : Délégation de signature en l'absence du Directeur général pour la Direction adjointe des Coopérations et professions de santé en établissement

## ❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence du Directeur Général, pour les décisions relevant de la direction adjointe des coopérations et professions de santé en établissement, à **Madame Anne-Marie LORHO**, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements, notamment :

• La contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services,

dans le cadre des coopérations,

 La gestion des professionnels de santé, et notamment les évaluations annuelles des directeurs des hôpitaux et des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la Fonction Publique Hospitalière,

L'animation des instances régionales concernant les RH des professionnels

hospitaliers.

## Ordonnancement

<u>Délégation d'ordonnancement est donnée à Madame Anne-Marie LORHO pour les dépenses relevant de la Direction adjointe des coopérations et professions de santé en établissement:</u>

- signer les engagements juridiques, dans la limite de 29 999 € hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes.

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect de la législation relatif aux marchés publics et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Délégation d'ordonnancement est donnée à Madame Anne-Marie LORHO pour les recettes relevant de la Direction adiointe des coopérations et professions de santé en établissement:

Constater et liquider les produits et les droits, et demander à la DIFAQI d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 2 : en qualité de Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements

## Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie LORHO, pour prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer :

la contribution à l'écriture du PRS ;

- l'animation des structures de gestion des RH, professions médicales et non médicales, régionales ;

- l'impulsion et le suivi d'initiatives de coopérations hospitalières (notamment les contrats hospitaliers de territoire) ;
- L'accompagnement des acteurs des GHT;
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Marie LORHO, directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

## Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne-Marie LORHO à effet de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe.

### Article 3: Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 1er mars 2020. Elle perd ses effets de plein droit :

- > En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- > En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

### Article 4: Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Le délégant

Stéphane MULLIEZ

Le délégataire

Anne-Marie LORHO

Rennes le 28 février 2020

